



L'Albenc, le mardi 12 septembre 2023

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 septembre 2023**

Présents :

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Marlène GUICHARD, Laure MATHIEU, Benjamin OUVRARD, Alexandre PICAT, Audrey ROUSSET, Joseph ZARWANSKI

Excusés : MM. Gérard CAMBON, Nathalie LYONNE, Jean-Michel OLIVE

Procurations : Madame Sylvie FUGIER donne procuration à M. Albert BUISSON, M. Paul ROUX donne procuration à M. Fabien ALLEYRON BIRON

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BENISTANT

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00 le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Gaëlle BENISTANT se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (03/07/2023)

Le compte-rendu du conseil municipal du trois juillet deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération pour pouvoir participer aux réunions de conseil municipal en visio

Monsieur le maire demande à retirer ce point de l'ordre du jour. Depuis le 01/08/2022 la réglementation de droit commun s'applique à nouveau.

4. Proposition d'achat des parcelles B 922 et B 924 au lieu-dit l'Étournel (2023_09_34D)

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune souhaite acquérir les parcelles B 922 (30a02ca) et B 924 (3a32ca) au lieu-dit l'Étournel, pour faire une réserve foncière à la commune en vue d'équipements publics futurs. Jusqu'à présent, la transaction n'avait pas pu se faire, soit, parce que les propriétaires n'étaient pas vendeurs, soit, parce que le prix était trop élevé par rapport à celui du marché.

Début juillet, le Maire a été contacté par une entreprise de maçonnerie de BEAULIEU qui avait négocié l'achat de terrain avec les propriétaires pour y implanter son entreprise. Au cours de la discussion, le prix du terrain a été évoqué (75 000 € TTC pour une surface globale de 3 334 m², soit 21€50 le m²). Monsieur le Maire a indiqué à l'entreprise, qu'à ce prix, la commune pouvait

être intéressée et qu'il ferait tout pour lui trouver une solution de rechange. L'entreprise s'est installée depuis dans les anciens locaux de l'entreprise DHERBEY-COUX à VINAY.

Depuis, Monsieur le Maire a contacté les cinq propriétaires indivis pour négocier l'achat de ces deux parcelles par la commune sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, avec l'accord de l'exécutif (adjoints) propose au Conseil Municipal, d'acquérir au prix de 75 000 € TTC, les deux parcelles B 922 (30a02ca) et B 924 (3a32ca) au lieu-dit l'Etournel à l'indivision BOURGEAT composée de cinq frères et sœurs dont les noms sont énumérés ci-dessous :

- Georges BOURGEAT,
- Pierre BOURGEAT,
- Josiane ROUX (née BOURGEAT),
- Françoise DEL GUERRA (née BOURGEAT),
- Jean-Luc BOURGEAT.

Monsieur le maire propose d'acquérir les parcelles B 922 et B 924 à hauteur de soixante-quinze mille euros.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'acquérir les terrains cadastrés B 922 et B 924 situés au lieu-dit l'Etournel à L'Albenc pour une valeur de soixante-quinze mille euros,

D'autoriser monsieur le maire à engager toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire,

D'inscrire au budget primitif les dépenses et recettes relatives à cette affaire.

5. Décision modificative n°1 pour financer les achats de parcelles (2023_09_35D)

L'achat des parcelles B 922 et B 924, nécessite une décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

Trois possibilités de financement sont possibles :

- 1 - On ne modifie pas le budget voté le 27/03/2023 et on contracte un prêt de 80 000 € (75 000 € + 5 000€ de frais de notaire).
- 2 - On augmente le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement,
- 3 - On ne touche pas le budget voté le 27/03/2023 mais on réajuste par la DM1 les chapitres 21 et 23 de la section investissement pour intégrer la nouvelle dépense de 80 000 € (75 000 € + 5 000 € de frais de notaire)

L'exécutif, maire et adjoints sont plutôt favorables à la troisième solution de financement. La décision modificative n°1 pourrait être la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		
Chapitre 23		
Art. 231	Etudes transition énergétique	-15 000,00 €
Chapitre 21		
Art. 2151	Reliquat voirie 2022	-17 000,00 €
Art. 2152	Aménagements PMR sortie Nord	-70 800,00 €
Art. 2158	Réhabilitation poteaux incendie	-6 700,00 €
Art. 2111	Achat des parcelles B 922 et B 924	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES DM 1 :		-29 500,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Chapitre 13

Art. 1323	Subvention du Département	-29 500,00 €
TOTAL RECETTES DM 1 :		-29 500,00 €

Suite à cette présentation, il est demandé d'une part si les travaux PMR pourront être exécutés et si nous pourrions bénéficier de la subvention accordée, et, d'autre part, si l'enveloppe dédiée à la voirie permettra de réaliser les travaux. Monsieur le maire précise que la subvention est accordée et que les travaux pour l'accessibilité PMR doivent commencer dans les deux années qui suivent la décision. Il précise également, concernant l'enveloppe financière dédiée à la voirie, que cela n'impacte pas les travaux prévus en 2023 qui commenceront courant septembre. La somme inscrite au budget primitif prenait en compte le reliquat des travaux de 2022 qui ont été moins onéreux que prévus.

Il est demandé aux membres présents d'autoriser monsieur le maire à procéder aux modifications budgétaires et de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'approuver les propositions budgétaires telles que définies ci-dessus,

D'autoriser monsieur le maire signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6. Décision modificative n°2 pour faire face à une dépense liée à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (2023_09_36D)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) la taxe a été supprimée. La compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué lors du lancement de la réforme. L'état a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme. Des communes ont procédé à une augmentation des bases d'impositions entre 2017 et 2019. La commune de L'Albenc ayant décidé, sur cette période, d'augmenter ses taux d'imposition, il convient aujourd'hui de reverser la somme indûment perçue à hauteur de 0.72 % de la base THp communale 2020 soit la somme de sept mille trois cent onze euros.

Cette information nous est parvenue après l'élaboration du budget primitif 2023. Il convient donc aujourd'hui d'approvisionner le compte 7391118 – restitution titre dégrèvement sur contributions directes.

Monsieur le maire propose de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Diminution de crédit		Augmentation de crédit	
Chapitre 11	article 615221	Chapitre 14	article 7391118
7 311.00		7 311.00	

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 11 contre : 1 abstention : 0

d'approuver les propositions budgétaires telles que définies ci-dessus,

D'autoriser monsieur le maire signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7. Délégation au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (2023_09_37D)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12/09/2022, a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de 2023 (2022_09_28D).

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, monsieur le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance du conseil municipal la plus proche.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser monsieur le maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre et section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel.

D'autoriser monsieur le maire à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Réflexion sur une possibilité d'acquisition de la parcelle ZL 127 au lieu-dit Couvent et Champ des Pauvres (2023_09_38D)

Dans le cadre d'une succession, j'ai rencontré les héritiers de la parcelle ZL 127 au lieu-dit Couvent et Champ des Pauvres. La parcelle est en zone UA du PLU et fait partie d'une OAP (Opération d'aménagements programmés). Les héritiers auraient souhaité lancer l'OAP mais sont bloqués par les deux autres propriétaires de l'OAP qui ne souhaitent pas engager l'opération à court terme.

Compte-tenu de la proximité de l'école et de la cantine, la commune doit se poser la question s'il ne serait pas judicieux d'acquérir cette parcelle pour faire une réserve foncière pour des équipements publics futurs.

Monsieur le maire informe que la parcelle est chiffrée à trois cent mille euros. Pour l'acquisition il y a des possibilités ne nécessitant pas d'avoir recours à un emprunt. Il propose de prendre attache auprès de l'E.P.F.L. (Etablissement public foncier de l'Isère). Cet établissement se porte acquéreur pour la commune. La commune dispose d'un délai de neuf ans pour acquérir ce bien. Elle se doit en contrepartie de s'acquitter d'un 'loyer de frais de garde' à hauteur de 2% par an de la somme engagée par l'E.P.F.L. Il précise également que c'est l'intercommunalité qui gère le côté administratif de ces dossiers.

Il n'est pas demandé ce soir de prendre une décision concernant l'achat de la parcelle, néanmoins, au vu du coût de ce bien, étant supérieur à cent quatre-vingt mille euros, il conviendra de consulter le service des domaines. Il s'agit d'une obligation.

Après différents échanges, il ressort que les membres du conseil municipal demande à ce que deux autres biens soient estimés par le service des domaines : le cabinet dentaire et l'ancienne poste.

Monsieur le maire demande l'autorisation de consulter les domaines et l'E.P.F.L.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser monsieur le maire à consulter le service des domaines pour la parcelle ZL 127 au lieu-dit le couvent, le cabinet dentaire au 16 impasse du Palais de Justice et l'ancienne poste au 32 place du Souvenir Français,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9. Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) : planning et modalités de mise en place

Madame Christèle BARET présente le planning et les modalités de mise en place du C.M.J. Elle rappelle que lors du précédent conseil municipal il a été acté que douze jeunes maximum issus des classes de CM1, CM2 et 6^{ème}, composeront le C.M.J. (2023_07_26D).

La campagne de communication pour la mise en place du conseil municipal des jeunes est prévue d'ici à la fin du mois de septembre. Chaque jeune albinois concerné se verra remettre un dépliant explicatif ainsi qu'une carte d'électeur. Une campagne d'affichage sera également réalisée via les différents supports de communication que nous avons à notre disposition.

Chaque jeune pourra faire acte de candidature avant le 10 novembre 2023. Les élections sont prévues pour le samedi 25 novembre 2023.

Le C.M.J. sera installé le 01/01/2024 pour une durée de mandat de deux ans.

10. Aménagements de sécurité sur le CD 35b à Riquetière : choix de l'entreprise (2023_09_39D)

La commune a lancé une consultation d'entreprises pour le programme d'aménagements de sécurité sur le CD 35b dans la traversée du hameau de Riquetière.

La consultation est faite sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Quatre entreprises ont été consultées :

- Routière Chambard de Saint-Marcellin,
- SAS Colas de Colombe,
- Guintoli de Tullins,
- T.P. de la Haute-Galaure (TPHG) de Roybon.

L'estimation de travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à 68 046 € H.T.

Deux entreprises ont remis une offre :

- Routière Chambard : 56 500 € H.T.
- SAS Colas : 58 927 € H.T.

Le seul critère de choix étant le prix, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise moins disante qui est l'entreprise Routière Chambard pour un montant H.T. de 56 500 €.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

de valider la consultation,

de retenir la proposition la moins disante de l'entreprise Routière Chambard,

de passer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise retenue,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces contractuelles et financières relatives à ce marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

11. Délibération pour modification du règlement de la garderie périscolaire (2023_09_40D)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur des services périscolaires et ses annexes avaient été présentés et adoptés lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022 (2022_11_43D).

Suite aux modifications tarifaires et à différents constats et évolutions au cours de l'année scolaire 2022-2023 il convient d'apporter quelques modifications sur ce dernier ainsi que sur la fiche de fonctionnement des services périscolaires. Cette dernière n'est pas soumise à décision.

Fiche de fonctionnement (informations) : modification des tarifs, des dates butoir de réservation de l'étude dirigée, la capacité d'accueil de l'étude dirigée, précisions sur les modalités de règlement des services périscolaires, modification des contacts. Ajout d'une information concernant l'arrivée et le départ de l'enfant.

Règlement intérieur : les articles suivants ont été créés ou modifiés : 1 – activités renommées, 2.2 - arrivée et départ des enfants, 4.1 – activités renommées, accueil destiné à tous les enfants de 16h30 à 17h45 et précisions sur les modalités de pénalités applicables, 4.3 – capacité accueil,

6.1 – précisions sur les autorisations de sortie, 9.2 – précision sur le nombre de retard accepté avant facturation de la pénalité, 9.3 – précisions sur les modalités de règlement.

Annexes :

1 - modification des dates butoirs pour les réservations à l'étude dirigée,

2 – modification des tarifs concernés conformément à la délibération 2023_07_25D du 03/07/23,

3 – coordonnées de contact.

Après lecture du règlement intérieur et ses annexes des services périscolaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces documents et d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires,

De diffuser l'information aux familles,

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

12. Délibération pour modification du contrat de location de la salle des fêtes et de son règlement (2023_09_41D)

Monsieur le maire présente le dossier. Suite à la modification des tarifs communaux et aux questions récurrentes relatives à l'utilisation de la salle des fêtes par des associations et par des personnes privées il convient aujourd'hui de modifier le contrat de location et son règlement intérieur.

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de contrat de location.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'adopter le contrat de location de la salle des fêtes et de son règlement conformément au document présenté lors de la séance,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13. Modification de la dotation scolaire 2023 suite à une erreur du reliquat des années antérieures (2023_09_42D)

Monsieur le maire expose aux membres présents et représentés que le directeur de l'école a relevé une erreur d'imputation concernant l'achat d'un meuble pour la classe de maternelle en petite section. En effet cette dépense de 366,51 € a été débitée sur la dotation scolaire 2022 alors qu'elle aurait dû l'être sur le programme d'extension de l'école maternelle 2022.

Il convient donc de modifier le reliquat des années antérieures qui est de 5010.77 € au lieu de 4 644,26 € prévu lors du vote du BP 2023.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser monsieur le maire à réaffecter la somme de trois cent soixante-six euros cinquante et un cents sur le reliquat 2022 de la dotation scolaire,

de procéder aux virements de crédits nécessaires,

de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

14. Besoin d'archivage : Délibération pour confier une mission au CDG 38 (2023_09_43D)

Monsieur le maire présente le dossier. Il rappelle que les communes sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur conformément à la législation sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose un accompagnement dans ce cadre en mettant à disposition un archiviste diplômé pour la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Cette prestation se décompose en deux temps.

1^{er} temps : Un diagnostic sera réalisé permettant de :

Quantifier et décrire l'état des archives et des locaux de conservation (classement, conditionnement, état matériel...),

Récapituler les besoins en matière d'archivage et la demande exprimée par la collectivité,

Inclure le cas échéant des recommandations et des propositions de pistes d'actions à mettre en œuvre par la commune,

Proposer une intervention détaillant les actions qui seront mises en œuvre, le nombre de jours nécessaires à son accomplissement, y compris le nombre de jours effectués au CDG38 et son coût.

Cette mission de diagnostic sera facturée 203 euros (tarif pouvant évoluer). Si la collectivité accepte les actions prévues et l'intervention d'un archiviste, cette somme sera déduite de la prestation réalisée.

Le coût de l'intervention se calcule en fonction du nombre de jour d'intervention à raison de 370 euros par jour.

2^{ème} temps : Intervention d'un archiviste

L'intervention est planifiée en fonction des disponibilités respectives du CDG38 et de la commune. L'intervention peut être scindée en périodes programmées sur plusieurs années.

L'archiviste intervient par journées entières. Néanmoins, exceptionnellement, il pourra intervenir par demi-journées.

Le tarif d'intervention comprend la rémunération de la prestation et les frais de déplacement. Seules les journées d'intervention réellement effectuées par l'archiviste sont facturées. La facturation se fait soit en fin d'intervention ou en fin de trimestre. Le tarif appliqué sera conforme aux tarifs en vigueur la date de la fin de la mission et ce, indépendamment du montant de la proposition d'intervention.

La convention proposée prend effet à la date de la signature pour une durée de trois ans et peut être renouvelée tacitement pour la même durée.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'interventions du pôle archives itinérantes,

d'inscrire aux budgets les sommes nécessaires relatives à cette décision.

15. PLUI : Présentation du PADD à l'ensemble des élus le 21/09/23 à 18h00 au Diapason à St MARCELLIN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que cette réunion de présentation est ouverte à tout le conseil municipal et préconise de prendre les dispositions nécessaires pour y assister.

16. PLUI : Réunion de concertation entre les élus de VINAY et L'ALBENC le 17/10/23 à 19h00 en mairie de VINAY

Monsieur le maire informe que le bureau d'études en charge du PLUi a rencontré chaque commune concernée individuellement. Au vu des enjeux, le bureau d'études propose une rencontre avec les communes de Vinay et de L'Albenc.

Cette réunion est ouverte à l'ensemble des membres du conseil municipal.

17. Proposition d'adhésion à l'AGEDEN (2023_09_44D)

L'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Énergie) intervient depuis près d'un demi-siècle sur la thématique « énergie-climat » comme partenaire technique des collectivités et territoire de l'Isère. La communauté de commune signe chaque année une convention de partenariat avec l'AGEDEN pour accompagner les communes et les particuliers dans leur projet de transition énergétiques et écologique en Isère.

L'AGEDEN accompagne la commune de L'Albenc dans son projet de transition énergétique.

Pour montrer notre attachement aux valeurs de l'AGEDEN et de son action, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'AGEDEN pour la somme de 100 € annuel.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser monsieur le maire à adhérer à l'AGEDEN et prend note que l'adhésion annuelle est de cent euros,

d'inscrire aux budgets les sommes nécessaires relatives à cette décision.

18. Rassemblement des conseillers numériques du Département de l'Isère à la SDF le 03/10/23 à 8h00

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune de L'Albenc va accueillir, le 3 octobre prochain, la réunion départementale de la médiation numérique. Il s'agit d'une journée de formation et d'information numérique au sein du département de l'Isère. Cette journée permettra également de partager des ressources en lien avec les réseaux d'acteurs numériques de la région AURA (précédemment CORAIA, aujourd'hui EPNIsère Espace Public Numérique). La commune envisage d'accueillir les participants avec un 'petit déjeuner' convivial. L'ensemble du conseil municipal accepte les modalités d'accueil du rassemblement des conseillers numériques.

19. Avis sur le PC déposé par l'entreprise CARE TP

L'entreprise CARE TP a déposé un permis de construire sur la parcelle B 875 à coté de la carrosserie PACHOT. Quelques interrogations se posent sur la sortie de camions sur la Départementale et le positionnement de places de parkings devant le bâtiment à proximité du cheminement piétons.

Monsieur Nicolas FAVIER, PDG de l'entreprise, propose de venir expliquer sur place son projet, mardi 12/09/23 à 18 heures.

Après un certain nombre d'échanges, il est demandé à monsieur le maire de reporter ce rendez-vous au lundi 18 septembre 2023 afin que le plus grand nombre de conseillers municipaux soient présents. Monsieur le maire contactera également le voisinage pour les informer de cette réunion.

20. Demande d'aide du Roller suite à leur montée en Nationale 3 (2023_09_45D)

Le club des ROLLING FOX DE L'ALBENC (roller) accède cette année au championnat de France de National 3.

Ce niveau de compétition, impose un élément primordial pour l'engagement sportif fédéral, c'est de disposer d'un gymnase ou d'un terrain pouvant accueillir les compétitions.

Le club, n'arrivant pas à trouver un gymnase à proximité de l'ALBENC, a signé une convention de location d'un gymnase privé sur le territoire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU.

Dans ce contexte, le club doit augmenter son budget prévisionnel 2023/2024 de 2 980 € qui se décompose comme suit :

- Location du gymnase pour 6 matchs de championnat :	1 320 €
- Location du gymnase pour 4 matchs de coupe :	880 €
- Frais de déplacement de l'équipe :	530 €
- Matériel dédié équipe de national 3 :	250 €
TOTAL :	2 980 €

La section Roller demande une subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des dépenses. Monsieur le maire propose de prendre en charge, sous forme de subvention, la location du gymnase pour six matchs de championnat.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'accorder une subvention exceptionnelle pour couvrir la location du gymnase d'une valeur de mille trois cent vingt euros,

d'autoriser monsieur le maire à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

21. Demande d'organisation d'un trail VTT dans le Vercors les 5, 6 et 7 juillet 2024

Messieurs Albert BUISSON, Joseph ZARWANSKI et Madame Audrey ROUSSET ont reçu une association en cours de création qui envisage d'organiser un trail VTT dans le Vercors sur trois jours les 5, 6 et 7 juillet 2024 avec départ et arrivée de L'ALBENC (350 km et 10 000 m de dénivelé).

Les besoins de l'association pour l'organisation sont la mise à disposition de la salle des fêtes du 04/07 en soirée au 07/07. Le conseil doit donner son avis sur le principe.

Les membres du conseil municipal charge monsieur le maire, au préalable, à consulter les associations utilisant ce local aux dates précitées. Il valide le principe de prêt de la salle des fêtes à titre gracieux et félicite ce projet.

Si toutefois ces dates ne seraient pas retenues, il pourra être proposé de décaler cet évènement à la semaine suivante.

22. Information sur les dates de mise en service de la fibre à L'ALBENC

Monsieur le maire informe que tout albinois pourra se raccorder à la fibre optique dès fin septembre.

23. Sessions de formation des élus proposées par l'association des Maires de l'Isère

Monsieur le maire rappelle qu'un courriel a été transféré le 31 août dernier à l'attention des membres du conseil municipal relatif aux différentes sessions de formation proposées aux élus.

Si vous souhaitez participer à l'une d'elle, il convient de retourner rapidement au secrétariat de la mairie le bulletin d'inscription. Le secrétariat se rapprochera du service formation de l'AMI pour transmettre votre demande. Les frais de formations sont pris en charge par la commune.

24. Convention relative au déploiement de l'espace numérique de travail des écoles publiques et la sécurisation juridique des données à caractère personnel afférentes (2023_09_46D)

Monsieur le maire rappelle que la commune a été éligible dans le cadre de l'appel à projet TNE38 2023.

Il était prévu, dans ce cadre, qu'un dispositif de mise à disposition d'un espace numérique de travail soit mis en place. Cet espace consiste à offrir un environnement de confiance afin d'assurer à l'utilisateur une utilisation simple et sécurisée de l'ensemble des services offerts, dans le respect de sa vie privée et de la protection de ses données à caractère personnel, y compris des données produites dans le contexte de l'utilisation de ces services.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département de l'Isère (D.S.D.E.N. 38) nous a transmis une convention dans ce cadre.

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser monsieur le maire à signer la convention,

de procéder à toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

25. Question diverse

Une remarque a été rapportée concernant l'agent communal qui s'est retrouvé seul pour ranger les espaces et matériels suite au festival. Il serait bien que pour les prochaines animations du même type qu'il soit prévu également une répartition des tâches avec des personnes organisatrices de la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Secrétaire de séance
Gaëlle BENISTANT



Le maire,
Albert BUISSON



